



**Arrêté
concernant une demande de crédit destiné à l'aménagement de
quartiers du cimetière de Beauregard
(Du 15 mars 2010)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un montant de 600'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'aménagement du quartier G en nouveau secteur. Ce montant fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2%. Il sera pris en charge par la Direction de la sécurité.

Art. 2.- Un montant de 100'000 francs est accordé au Conseil communal pour les travaux préparatoires de la désaffection du quartier A. Ce montant fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2%. Il sera pris en charge par la Direction de la sécurité.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 15 mars 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Blaise Péquignot

Le secrétaire,

Sylvain Brossin



Arrêté
concernant une demande de crédit destiné au fonctionnement et à
l'entretien du crématoire de Beauregard
(Du 15 mars 2010)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un montant de 400'000 francs est accordé au Conseil communal pour la révision du four crématoire principal. Ce montant fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10%. Il sera pris en charge par la Direction de la sécurité.

Art. 2.- Un montant de 100'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'étude de la mise en place d'un nouveau crématoire. Ce montant fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10%. Il sera pris en charge par la Direction de la sécurité.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 15 mars 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Blaise Péquignot

Le secrétaire,

Sylvain Brossin